



Ville de  
**Kingersheim**

345/2025

## Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 16 juin 2025,

Vu Les articles L2542-1, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et assurer la commodité de passage, notamment des véhicules de secours, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Nancy.

### ARRETE

**Article 1** - Le stationnement de tous véhicules est interdit dans le virage à hauteur des n° 23 et 50 de la rue de Nancy.

**Article 2** - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

**Article 3** - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche